



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 56720

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur une preoccupation exprimee dans une motion par le comite de vigilance et de coordination des associations de defense des retraites du Grand-Est quant a la necessite de maintenir les avantages du regime local d'assurance maladie. A cet egard, il aimerait savoir si des mesures sont envisagees afin d'apaiser cette inquietude.

Texte de la réponse

Reponse. - L'objet de l'article 5 de la loi no 91-1406 du 31 decembre 1991 portant diverses dispositions d'ordre social, qui modifie l'article L 181-1 du code de la securite sociale, a ete de perenniser le regime local en supprimant son caractere transitoire. Des son entree en fonctions, le ministre des affaires sociales et de l'integration a donne des instructions pour que soit poursuivie la concertation engagee avec les differents partenaires interesses, en particulier les organisations syndicales et professionnelles representatives d'Alsace-Moselle, afin de pouvoir prendre des que possible les dispositions reglementaires necessaires au bon fonctionnement du regime local, avec notamment la mise en place d'une instance de gestion.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56720

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1853